

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JUIN 2017 – 20h30

Salle de la Vaquelotte

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice	38
Nombre de conseillers présents	21
Nombre de votants	27
Date de la convocation	6 juin 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le quatorze du mois de juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni Salle de la Vaquelotte, à Vicq sur Mer, sous la Présidence de **M. Richard LETERRIER, Maire.**

PRESENTS : M. Richard LETERRIER (Maire),
Brigitte ALIX, Germain ALIX, Antoine AMBROIS, Claude AUGÉARD, Annie BACON, Laurent BLED, Marc COCHETEUX, Francis DISS, Isabelle GABRIEL, Patrick GAUTIER, Alfred GIMENEZ, Cécile JEANNE, Jean-Noël LARONCHE, Dominique LEGOUPI, Jean-Louis MATELOT, Michel NICOLAI, Michel PONTUS, Bernard POTTIER, Nadine POUHIER, Daniel SAUVEY

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR : Johanna BRUNET (pouvoir à Richard LETERRIER), Fabrice CORNICARD (pouvoir à Daniel SAUVEY), Marc DANNEVILLE (pouvoir à Brigitte ALIX), Laurent FOUQUET (pouvoir à Antoine AMBROIS), Pierre JOUNOT (pouvoir à Michel NICOLAI), Valérie MONTRIEUL-XAMENA (pouvoir à Claude AUGÉARD)

ABSENTS EXCUSES : Angéline BERTOT, Eric DELAUNEY, Arlette VALOGNES

ABSENTS : Nicolas DA GRAÇA, Annie LECONTE, Bertrand LECONTE, Carine LEE, Laurent POUHIER, Lydie POUHIER, Maurice POUTAS, Jean-Pierre ROMANET

Secrétaire de séance : Michel PONTUS

Le compte-rendu du conseil du 10 mai 2017 est validé.

1/ Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SDEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2014, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 33-1 et L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés en 2015 qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;

Monsieur le Maire stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est le coordonnateur de ce groupement et que ce dernier lancera avant la fin d'année 2017, un nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité. A ce titre, les communes nouvelles ayant des communes déléguées qui ont adhéré au groupement de commandes en 2015 sont sollicitées pour adhérer au groupement d'achat à l'occasion de la passation de ce nouvel marché par le groupement. Le début de fourniture sur la base du nouveau marché est fixé au 1^{er} novembre 2017.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de Vicq sur Mer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Vicq sur Mer ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune de Vicq sur Mer au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour : (au choix)
 - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
 - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Vicq sur Mer et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

2/ Indemnité forfaitaire pour frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Une indemnité forfaitaire de déplacement peut être versée aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel régulièrement sur le territoire de la commune. Cette nécessité découle de l'absence ou du nombre trop faible de véhicules affectés audit service. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence au conseil municipal pour fixer la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions.

Sera considérée comme fonction itinérante à l'intérieur de la commune de Vicq-sur-mer, la fonction assurée par le personnel du service d'entretien des mairies déléguées de la commune.

Dans la limite du plafond annuel de 210 € (arrêté ministériel du 5 janvier 2007), le montant de l'indemnité forfaitaire sera attribué par tranches en fonction du kilométrage réalisé par an :

- de 50 à 200 kilomètres par an : forfait annuel de 50 €
- de 201 à 500 kilomètres par an : forfait annuel de 100 €
- de 501 à 800 kilomètres par an : forfait annuel de 150 €
- à partir de 801 kilomètres par an : forfait annuel de 210 €

Elle sera versée en fin d'année sur production d'un état signé par le responsable hiérarchique.

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'instauration et l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité se prononce favorablement sur l'instauration et l'attribution de cette indemnité.

3/ Création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Cotentin sous forme de Société Publique Locale

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Cette prise de compétence à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Cotentin nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation pour porter les orientations du territoire.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un office de tourisme unique pour le territoire sous la forme d'une Société Publique Locale afin d'assurer :

- Une gouvernance équilibrée entre l'agglomération et les communes
- Une ouverture possible pour intégrer d'autres collectivités publiques moteurs de l'économie touristique
- Une implication tout aussi forte des socio-professionnels via un comité stratégique
- Une structure en capacité de construire des offres et de gérer à la fois la promotion et des équipements structurants

Le capital de la SPL, a été fixé à 765 000€. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 495 00€, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 45 000€, représentant 630 actions ;
- La commune de Barneville-Carteret à hauteur de 45 000€, représentant 630 actions ;
- La Commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 45 000€, représentant 630 actions ;
- La Commune de La Hague à hauteur de 45 000€, représentant 630 actions ;
- La Commune de Saint-Vaast-La-Hougue à hauteur de 45 000€, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 45 000€, représentant 630 actions (Barfleur, Bretteville-en-Saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-le-Phare, Les Pieux, Les Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quinéville, Réville, Saint-Pierre-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Siouville, Surtainville, Tréauville, Valognes, Vicq sur Mer) ;

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg-en-Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions),
- 1 à la Commune de Saint-Vaast-la-Hougue (630 actions),
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale ;

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour les 630 actions des 21 communes ;

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ni de droit de vote ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune de Vicq sur Mer au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71.43 € chacune, pour un montant total de 2 143€ ;
- D'approuver le versement des sommes en une fois correspondant aux participations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- D'approuver le projet de statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Cotentin sous forme de Société Publique Locale tel que joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- D'approuver la composition du conseil d'administration proposée et de désigner pour représenter la commune de Vicq sur Mer à l'assemblée spéciale Monsieur Richard LETERRIER ;
- D'autoriser chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc ...) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4/ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au vu de la réussite à l'examen professionnel « Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe » de l'adjoint administratif, Monsieur le Maire propose de créer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent titulaire, à temps non complet, 30h/35h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2017.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident, la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, permanent titulaire, 30h/35h.

5/ Attribution de subventions

Après étude des dossiers de demandes de subventions et dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2017, M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la liste ci-dessous.

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUE
Comité des fêtes de Cosqueville	100.00€
Association Transmission des Cultures et du Patrimoine	100.00€
Union Nationale des Anciens Combattants	100.00€
Comité des fêtes de Gouberville	485.00€

M. Antoine AMBROIS, étant Président du Comité des Fêtes de Gouberville, ne prendra pas part au vote.

Le nombre de votants est donc de 26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 24 pour et 2 abstentions, approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus.

6/ Demande de participation financière au titre du CCAS

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une assistance sociale a déposé une demande de participation financière pour un fauteuil roulant à propulsion électrique au titre du CCAS pour une personne de la commune.

M. le Maire, ayant une délégation d'attribution d'aide sociale, une délibération n'est pas nécessaire mais souhaite avoir l'avis du conseil municipal sur le montant alloué pour cette aide.

La somme de 400€ est proposée et serait versée directement au prestataire.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'attribution de 400€ pour la participation financière à l'achat de ce fauteuil roulant et donne tout pouvoir au maire pour prendre la décision correspondante.

7/ Election des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des élections sénatoriales, chaque conseil municipal a l'obligation de se réunir le Vendredi 30 juin avant 20h afin d'élire les délégués des conseils municipaux.

Pour la commune de Vicq sur Mer, il convient donc d'élire 6 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Ces candidatures se feront sous forme de liste et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

8/ Informations diverses

- Suite à un retour d'un administré au sujet du libre accès du robinet d'eau potable situé plage du Vicq, le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le montant de la facture, soit environ 50€ par an. Le robinet, rendant multiples services aux utilisateurs de la plage et vu le faible montant facturé, il est décidé de laisser le robinet en libre accès.
- Projet du presbytère de Gouberville : un contrat de partenariat a été signé le 29 mai dernier avec le Conseil Départemental. M. le Maire rappelle qu'aucune dépense n'a été engagée et que nous sommes toujours au stade de recherche de subventions. A cet effet, M. Jean-Louis MATELOT informe le conseil municipal que le Fonds Leader vient d'apporter une réponse et que le projet du Presbytère de Gouberville est inscrit au budget 2018.

9/ Travaux en cours

- Le débroussaillage est en cours sur les routes principales.
- Les agents techniques seront répartis dans les communes déléguées pendant la semaine.
- Les travaux d'accessibilité de la mairie commenceront en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus par les membres du conseil municipal.



